

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1288 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 22 décembre 1948 modifiant la délibération du 3 avril 1948 fixant les frais d'occupation des magasins, cale et terre-pleins du port de Djibouti.

n° 1288

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1948

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative du port

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif en Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 27 décembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1918 modifiant les articles 7 et 9 de la délibération du 3 avril 1948 fixant les frais d'occupation des magasins, cales et terre-pleins du port de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté enregistré, publié sera et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.